

A detailed historical illustration depicting the signing of the Treaty of Paris in 1856. The scene is set in a grand, ornate room with red curtains and classical architectural elements. In the center, Sultan Abdülmecid II of the Ottoman Empire, wearing a blue military-style uniform with gold embroidery and a red sash, stands with his hands on a document. To his left, a woman in a red and white dress, likely Empress Eugénie of France, is seated in a red upholstered chair. To the right, several European monarchs and military leaders in formal uniforms are gathered around the table. The document on the table is clearly labeled 'TRAITÉ DE PAIX 1856'. The overall atmosphere is formal and significant, capturing a major diplomatic event.

L'EMPIRE OTTOMAN ET LA TURQUIE FACE À L'OCCIDENT

D'UN FIRMAN L'AUTRE, 1839-1856

20 FÉVRIER 2020

Edhem ELDEM

Chaire internationale d'histoire turque et ottomane



à Son Excellence Âli Pacha ministre
des affaires étrangères

Lettre

Excellence,

Je vois que la confiance que j'ai placée dans les sentiments
généraux de S. M. le Sultan et de la population de l'Empire
n'a point été trompée, et qu'il n'est pas dans le
dessein de jeter sur moi et sur mon gouvernement des
nuages de calomnie, que des services que j'ai
cherché à rendre, à l'Empire ottoman, comme
membre du conseil d'indépendance, protection
des lois, et de l'administration de tous les services que cette
dévotion me réclame.

Je regrette et découvre dans les écrits que j'ai
publiés, et dans les opinions que j'ai émises, un ton
qui pourrait servir à attaquer contre les actes ou le
caractère des ministres de S. M. le Sultan, et une
tendance à substituer à l'action réformatrice de
la France et de son gouvernement, celle d'une
propagande exclusive de ce gouvernement, et
surtout de ses intérêts, de la population de l'Empire.
Je reconnais que la première intention d'une
presse libre, propagande de la liberté au Sultan
et à ses ministres, l'affection des principes qu'elle
vont si bien mériter et de la quelle ils ont

OSMANLI ARŞIVI
HR. MTV

eu pour résultat d'instaurer aussi grand est celui de
mes écrits que je regrette le plus, est peut-être d'avoir
que ma présence en ce pays, a pu et peut encore
porter atteinte à mon gouvernement, j'ai vu de
ce service que si les mêmes les principes qui s'établissent
et de remettre dans la main du fils que j'ai fait, je
comprendrais aisément que si ce point n'est pas, et
le traitement par les principes de justice et d'équité
impériale des personnes sont intentionnelles, et
pourraient, tranquillement, par quelques circonstances
taillées de ma vie, être pour moi un objet
de regret, de moi un point d'appui pour l'un
des et l'autre de relations compromettantes,
je les destituerais sans doute, mais je ne veux
pas en aucun point à des parties demandées
et à la diffusion que l'on veut toujours de la
de l'acte, et de quelques membres du gouverne-
ment de S. M. le Sultan, je prends donc
l'engagement de garder ce point et une
liberté de France, et un jour j'en
le comprendrais par moi et explique de qu'on
reçoit, ottoman, mettre la place dans le
de son empire, et de son fils, comme sans doute
de pourvoir à l'avenir de son empire
quelques services, mais comme je le fais
d'ailleurs



et que je pourrais ne pas rester dans la confusion
qui leur paraîtrait d'ailleurs, je m'engage à me
joindre, sans perdre de vue les affaires, ni
aux hommes, ni aux choses de la terre, qui
m'intéressent également le Sultan et le Sultan
à rester pour mes actes, et paroles complètes
vivent étranger à la Turquie, bien que le
projet de son souverain aient tous mes vœux
et mes sympathies.

Soyez Excellence auprès de S. M. le Sultan
ministre, de S. M. impériale, le garant
de ces engagements que je prends tout
d'honneur.

vous jugerez sans doute et les ministres
du Sultan que je ne suis pas homme à manquer à
un pareil engagement auquel vous
pourrez donner la forme la plus honorable
si j'en étais capable. La suppression de la
presse que le gouvernement ottoman a
l'intention de me faire, serait le me rendre
certainement de ma part.

Je suis, Excellence, avec toute la confiance
avec l'assurance de mon respect, et de
de mon affection et de mon dévouement
à S. M. le Sultan

Le 16 juillet 1849

D. Barrachin

Lettre du docteur Barrachin à Âli Pacha, ministre des Affaires étrangères, 16 juillet 1849

Je vois que la confiance que j'ai placée dans les sentiments généreux de Sa Majesté le Sultan et de ses ministres n'a pas été trompée. Oubliant avec grandeur d'âme les torts que j'ai eus envers eux et leur gouvernement, ils ne veulent se souvenir que des services que j'ai cherché à rendre à l'Empire ottoman comme membre du Conseil d'utilité publique. [...]

Je regrette et désavoue tous les écrits que j'ai publiés, toutes les opinions que j'ai émises, où l'on pourrait voir une attaque contre les actes ou le caractère des ministres de S. M. le Sultan, et une tendance à substituer à l'action réformatrice de ce Prince et de son gouvernement, celle d'une propagande en dehors de ce gouvernement et s'adressant directement aux populations de l'empire.

Je reconnais que le premier résultat d'une pareille propagande serait d'aliéner au Sultan et à ses ministres, l'affection des peuples qu'ils ont si bien méritée et de laquelle ils ont besoin. Avoir pu contribuer à un mal aussi grand est celui de mes torts que je regrette le plus. [...]

Je prends donc l'engagement de partir au plus tôt et une fois rentré en France de ne jamais, sans le consentement formel et explicite du gouvernement ottoman, mettre les pieds sur le sol de son empire. [...]

Je m'engage à ne jamais rien publier relatif aux affaires, ni aux choses, ni aux hommes de la Turquie, m'interdisant également le blâme et l'éloge, à rester par mes actes et paroles complètement étranger à la Turquie, bien que le peuple et son souverain aient tous mes vœux et mes sympathies.

Vous jugerez sans doute et les ministres du sultan qui me connaissent penseront aussi que je ne suis pas homme à manquer à un pareil engagement auquel vous pourrez donner la forme la plus solennelle. Si j'en étais capable, la suppression de la pension que le gouvernement ottoman a l'intention de me faire serait le moindre châtement de ma faute.

مردود جا کر ای دور
بارده مقیم ایکہ وفاتہ ایدہ بارانک سفارتہ قیامتہ تخصی و بوکره منجی اولادہ او صوز فرانکہ معاشدہ یوزال فراتقک مکت بحیرہ : شاهانہ وہ فرانسی سان علمی
یونانہ مریو غاندونک لاجن تخصی بارہ کوزدہ صلی او غنہ و دیگر یوزال فراتقک رخی ایضا سفارہ سیکر رکابی غلاوانا تخصی خصوصه اراده : سہ تقابیر
اولدنی مانده اقتضاتک اجرائی قر خرابہ مکارم ایامہ اصغیری برابجہ بر افتخارم اولد
شمسہ علم ساسی : نظارتہ ہدی بورلوفہ اور زمانہ حضرتہ لالارکر ہ السلام



Barrachin étant décédé alors qu'il résidait à Paris, sur les 300 francs de sa pension, 150 seront attribués au fils de M. Gandot, professeur de français à l'école navale, envoyé à Paris pour ses études, et 150 à Glavany, premier secrétaire de la légation impériale en Belgique.



des Ulémas écoutant la lecture
des lois de réforme.
Souscris de Constantinople en 1839. Fr. Oz



Les Ulémas écoutant la lecture
des lois de réforme.
Souvenir de Constantinople en 1839. Fo. 03



Les Ulémas écoutant la lecture
des lois de réforme.
Souvenir de Constantinople en 1839. Fo. 03



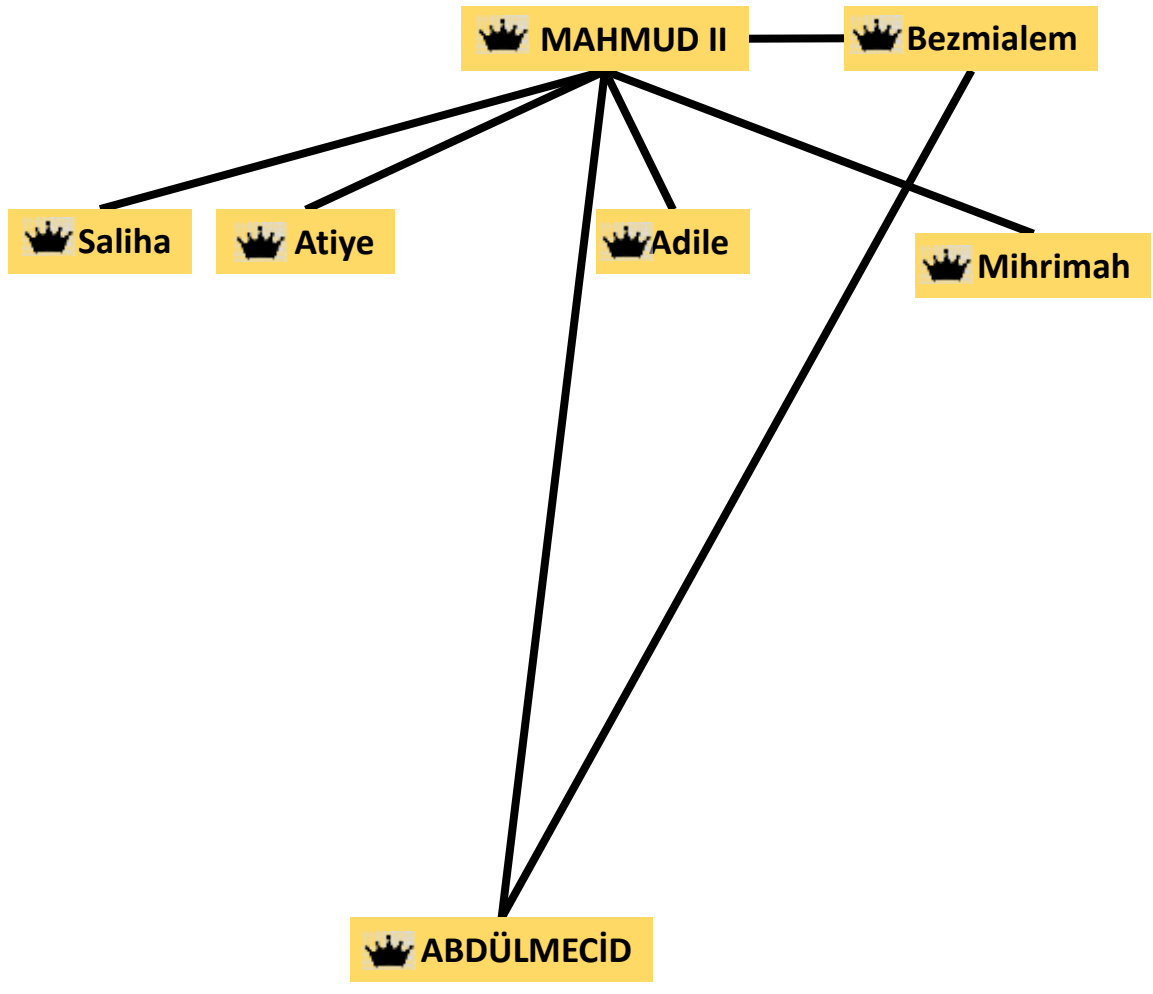
Les Ulémas écoutant la lecture
des lois de réforme.
Souvenir de Constantinople en 1839. Fo. 03

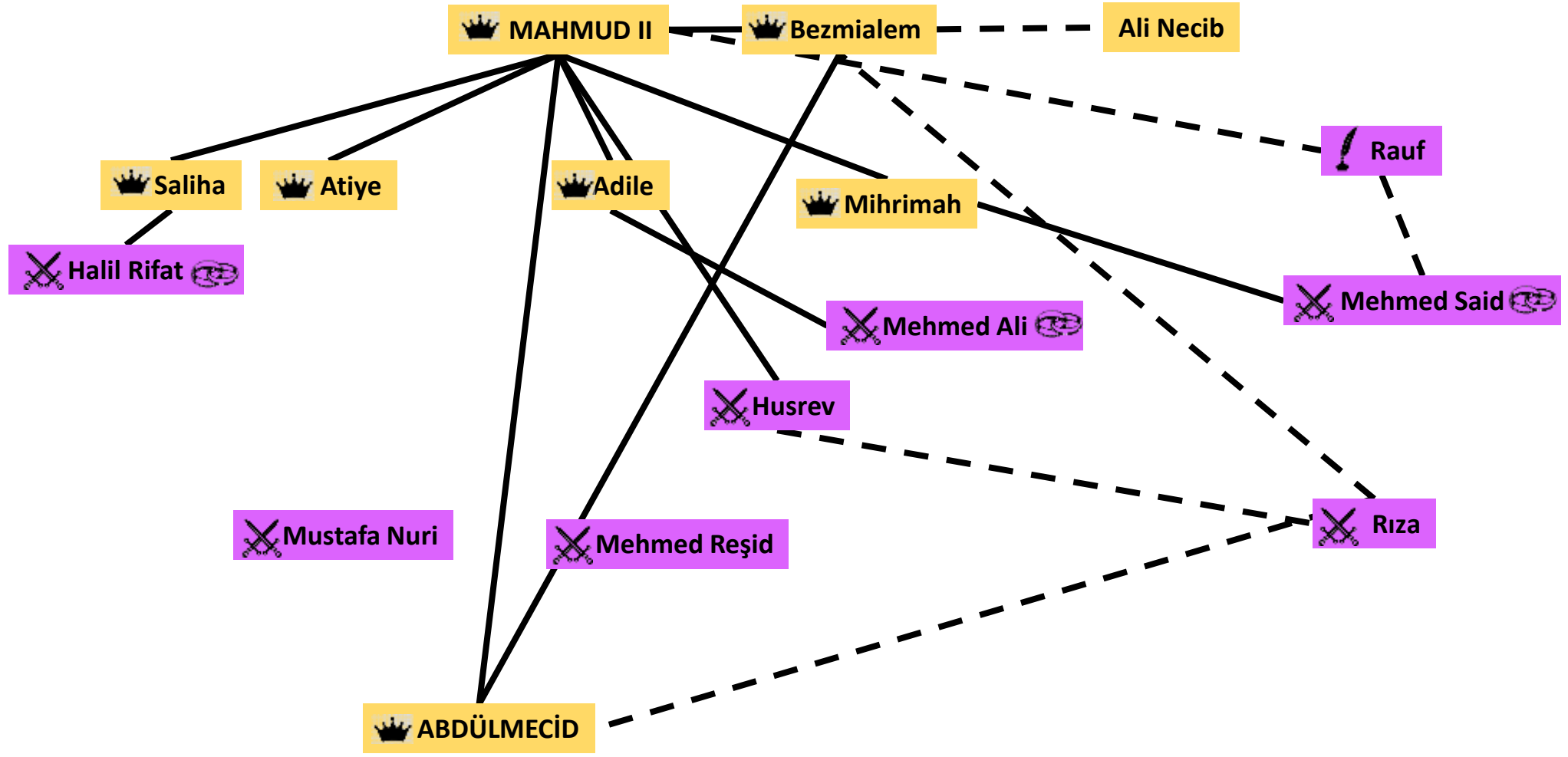
F. d'Orléans

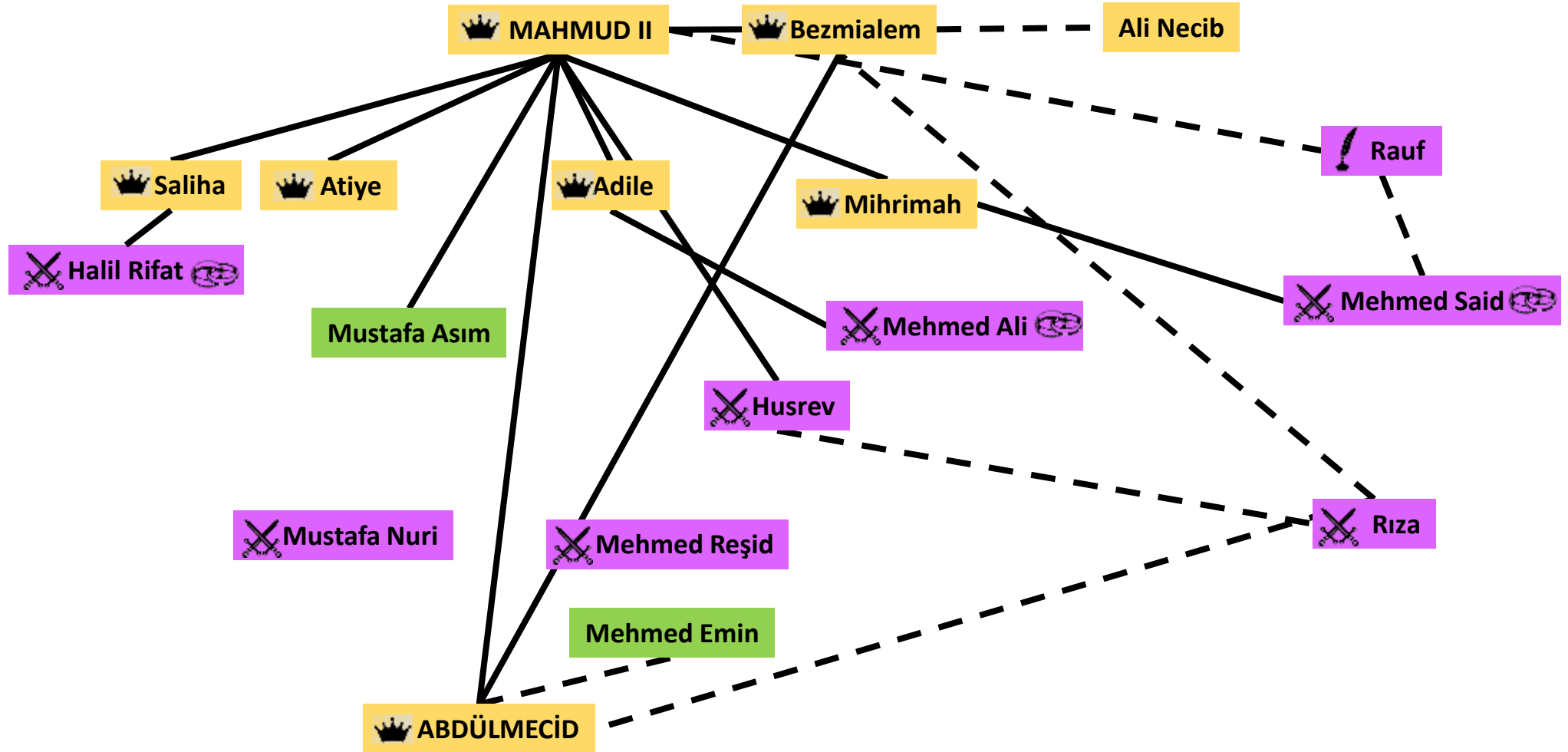
Prince de Joinville

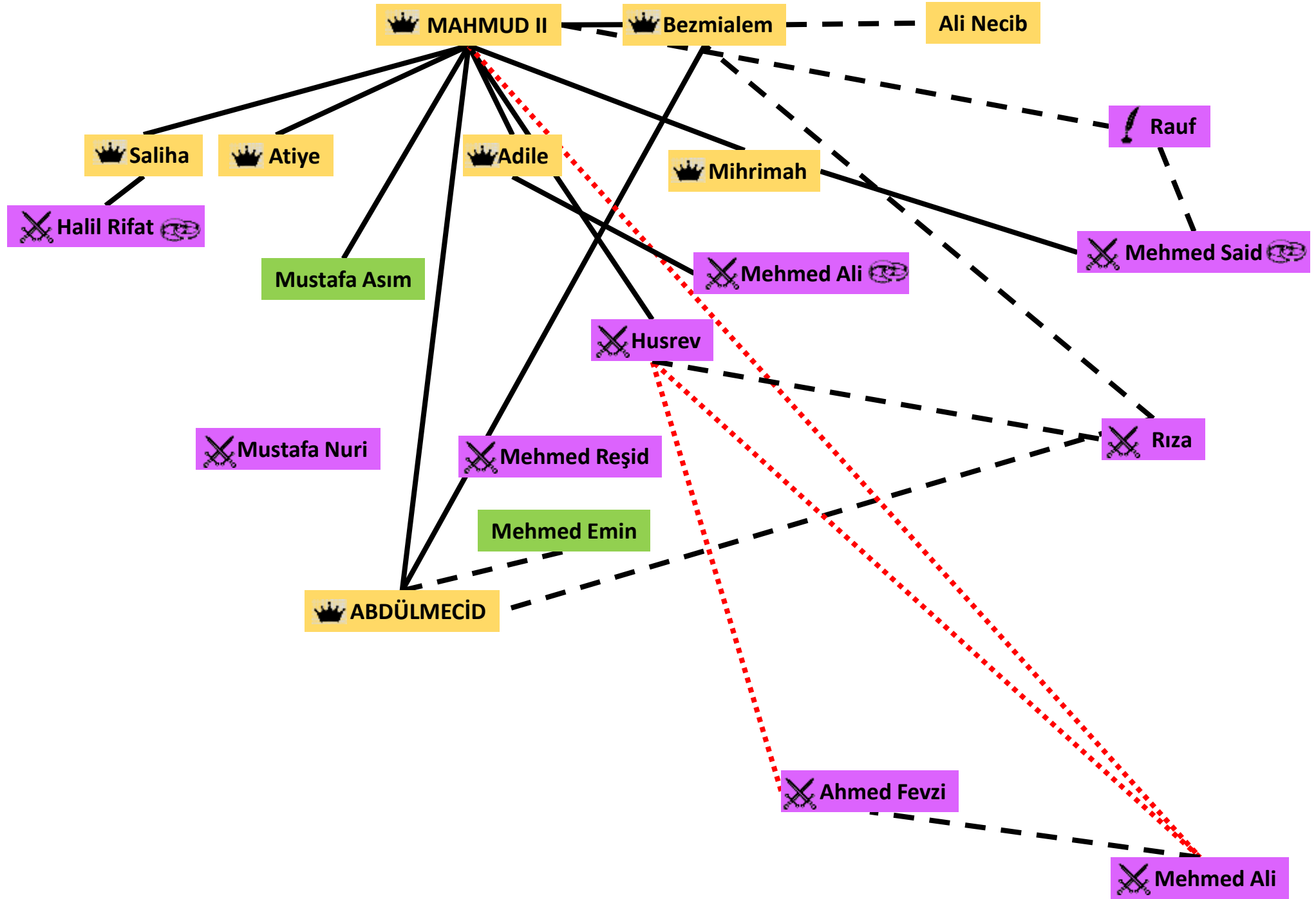
De ma fenêtre je découvre une grande place bordée de beaux pins parasols et descendant en pente douce jusqu'à la mer. Au-delà, la rive asiatique du Bosphore avec le joli village de Kadi-Keui. [...] Le corps des ulémas, des mollahs, portant le vieux costume : caftans de couleur et de grands turbans blancs ou verts, traversés de larges bandes d'or. Les chefs des derviches, de toutes les sectes religieuses, sont également présents. Tout ce monde clérical se tient immobile, impassible, les yeux baissés, peu satisfait au fond, je suppose.

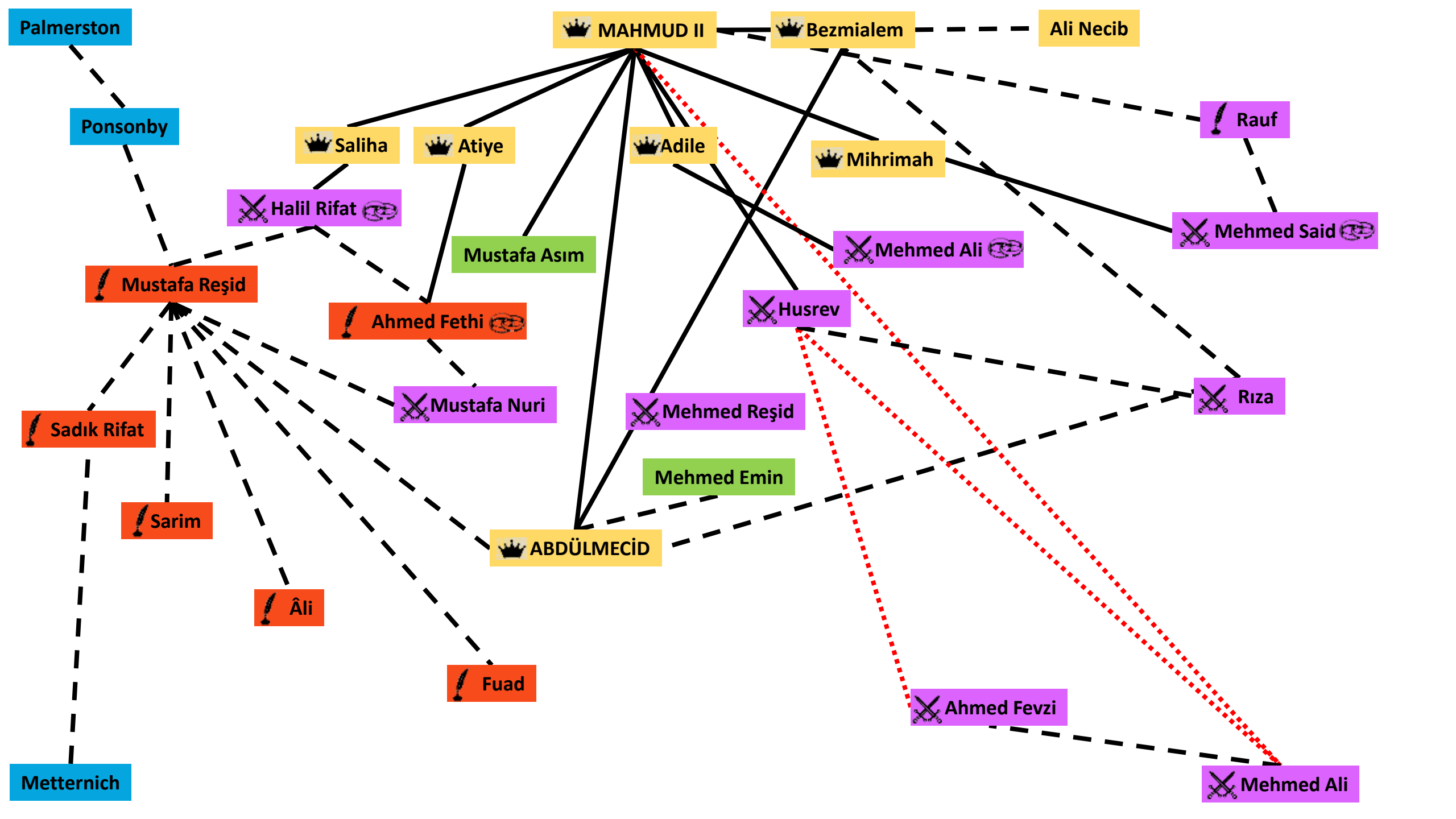












1839

1845

1850

1855

GRAND VIZIRAT



1839

1845

1850

1855

GRAND VIZIRAT



AFFAIRES ÉTRANGÈRES



1839

1845

1850

1855

GRAND VIZIRAT



AFFAIRES ÉTRANGÈRES



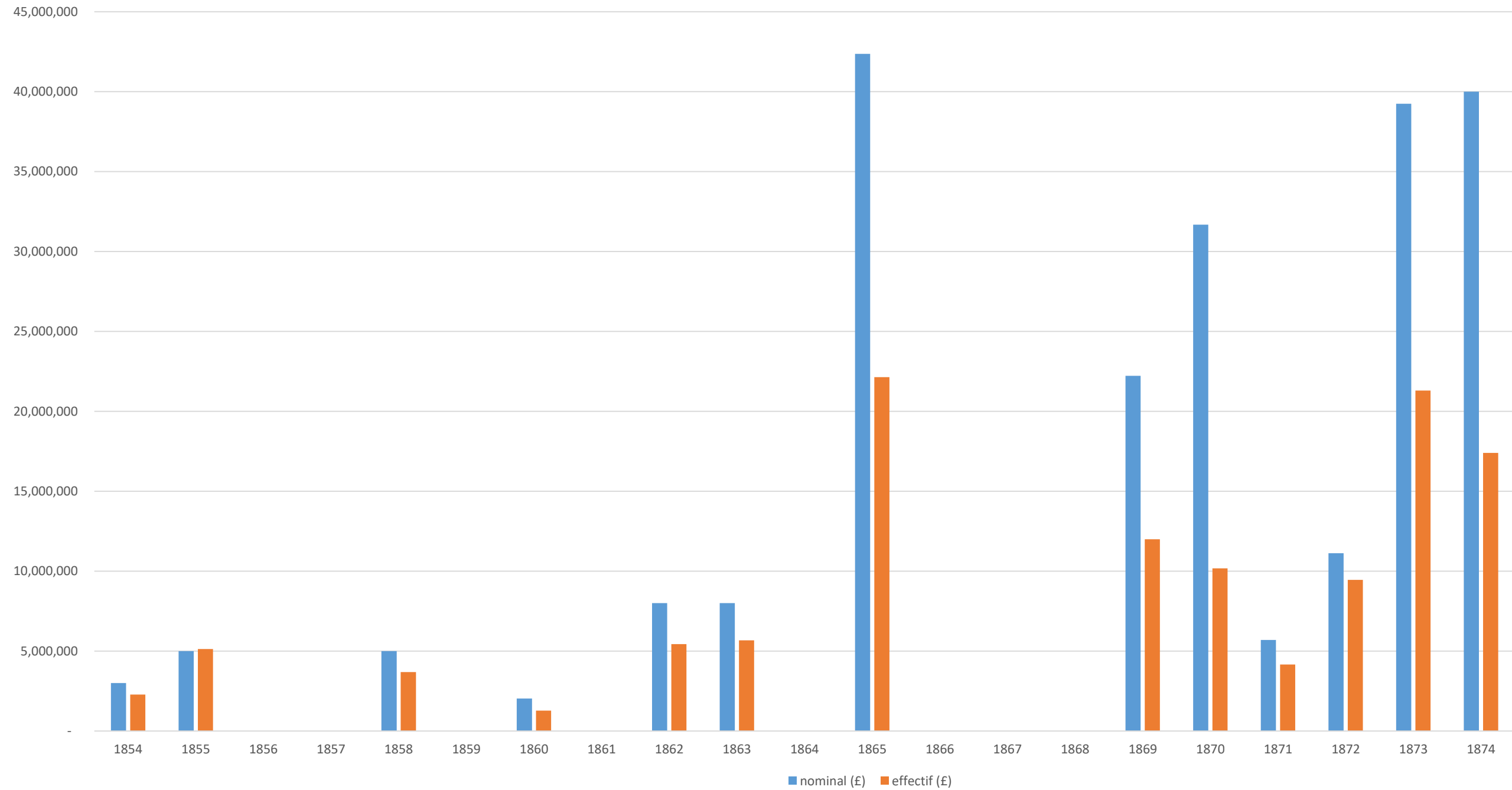
ARMÉE



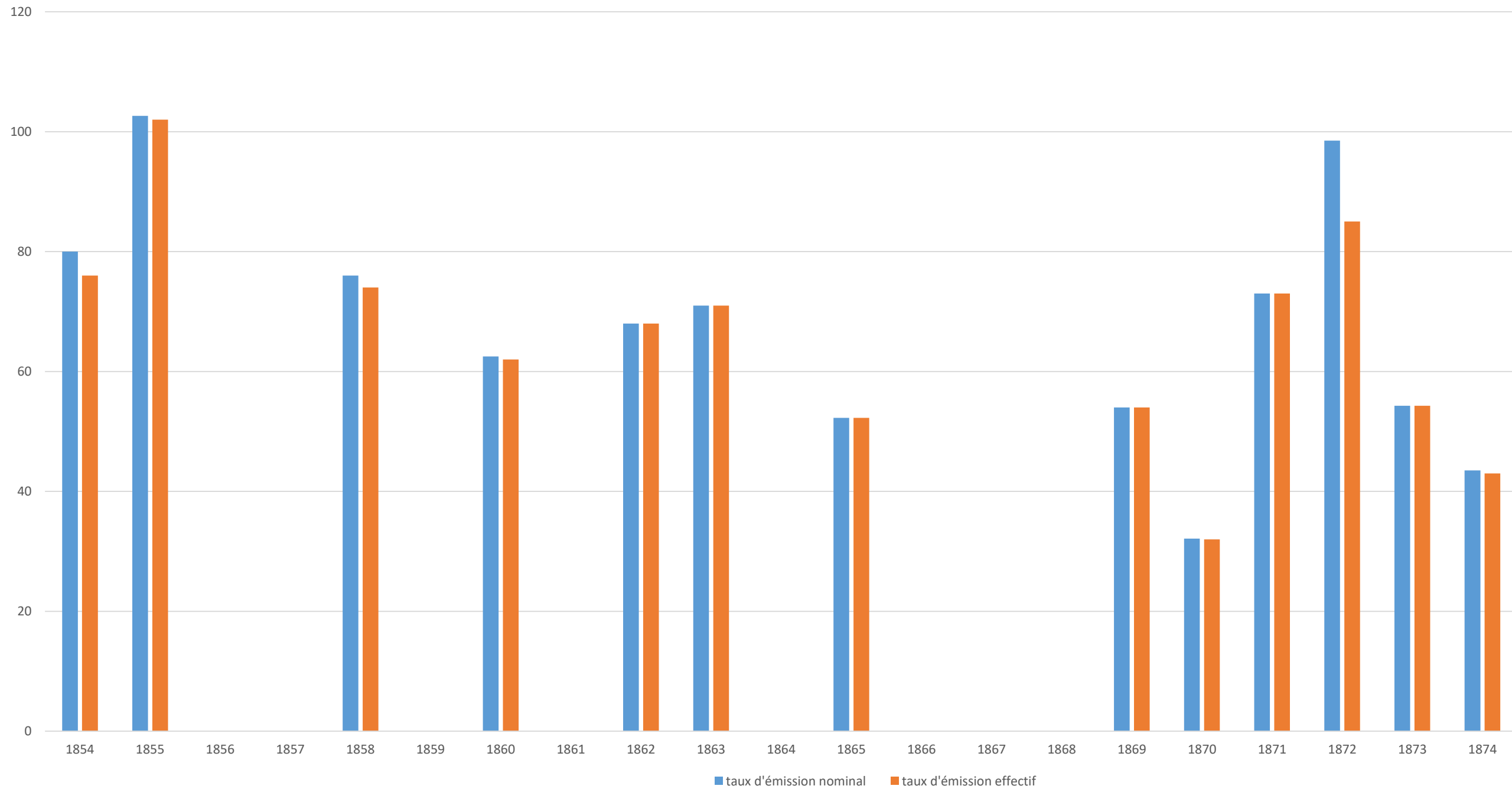
Ce dont le Divan devra se garder, c'est de se livrer, avant de s'être bien assuré des moyens dont il pourra disposer, à des spéculations et à des opérations de *crédit* dans les États chrétiens. Les spéculateurs ne manqueront pas de se présenter le jour où la Porte commencera à fournir au public européen des preuves qu'elle s'occupe d'une manière sérieuse de l'arrangement de ses finances. Que le Divan se méfie d'offres semblables, car de la part de ceux qui les lui feront, elles ne seront en réalité qu'un leurre. Pour que le véritable crédit puisse tourner au profit d'un État, il faut avant tout que les seules bases sur lesquelles il puisse reposer soient assurées, et elles ne peuvent l'être qu'au moyen de recettes certaines et d'une dépense réglée d'après les ressources que fournissent les recettes, et qui doivent suffire à couvrir les besoins du service public.

Remarques de Metternich à la suite de la promulgation des *Tanzimat*, 3 décembre 1839

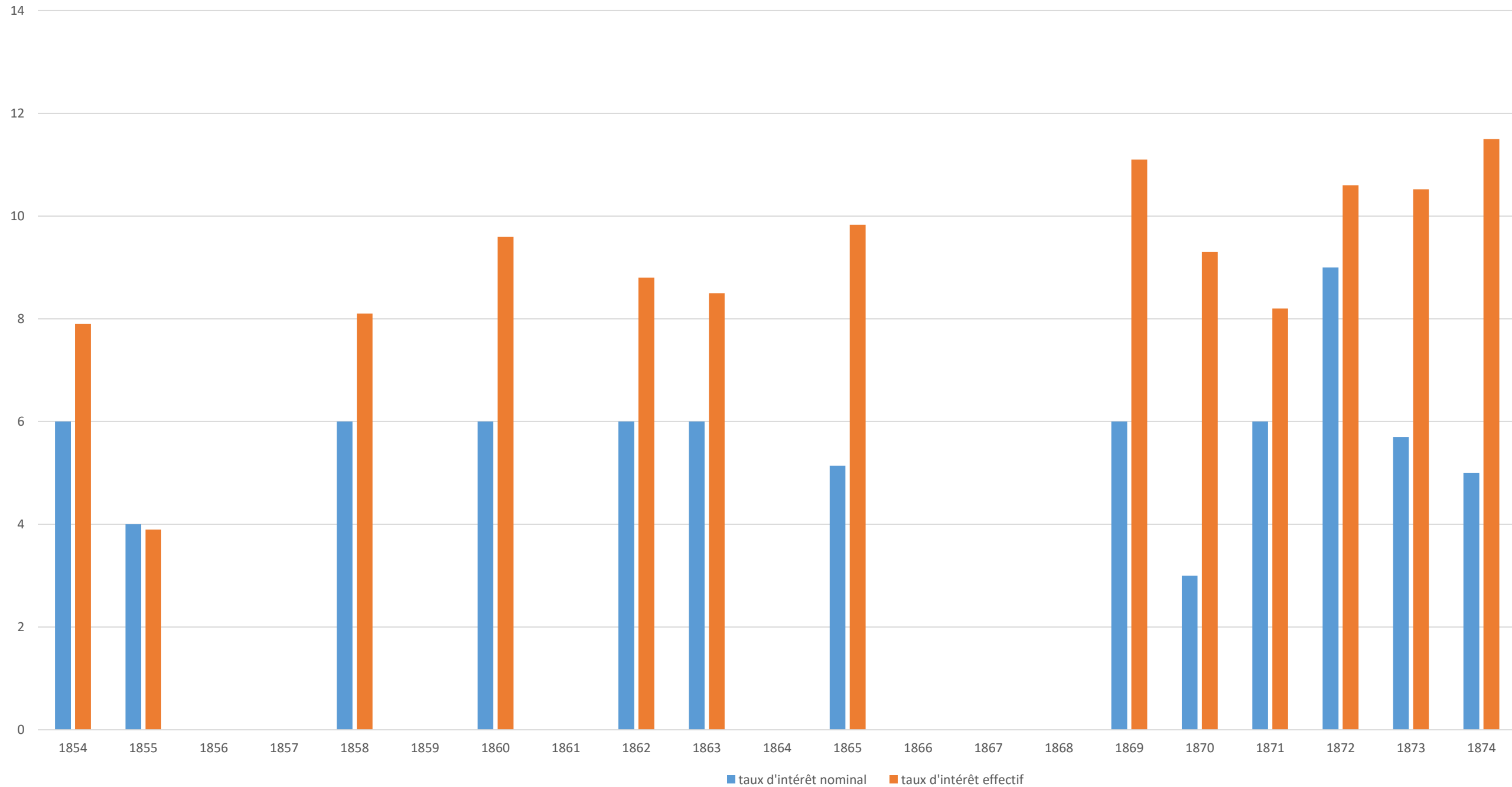
Emprunts ottomans, 1854-1877



Taux d'émission des emprunts ottomans, 1854-1877



Taux d'intérêt des emprunts ottomans, 1854-1877



1854	3,000,000	GUERRE DE CRIMÉE
1855	5,000,000	GUERRE DE CRIMÉE
1856		
1857		
1858	5,000,000	COURS DES CHANGES
1859		
1860	2,037,220	DÉFICIT BUDGÉTAIRE
1861		
1862	8,000,000	RETRAIT DES <i>KAIMES</i> (PAPIER-MONNAIE)
1863	8,000,000	REMBOURSEMENT DE LA DETTE
1864		
1865	42,363,636	REMBOURSEMENT DE LA DETTE
1866		
1867		
1868		
1869	22,222,220	REMBOURSEMENT DE LA DETTE, DÉFICIT
1870	31,680,000	CHEMIN DE FER DE ROUMÉLIE
1871	5,700,000	DÉFICIT BUDGÉTAIRE
1872	11,126,200	DÉFICIT BUDGÉTAIRE
1873	39,243,230	CONSOLIDATION DES BONS ; DÉFICIT
1874	40,000,000	DETTE FLOTTANTE



Porte monumentale du nouveau palais de Dolma-Bakché, construit pour le sultan, sur le Bosphore.



Chez Aubert & Co. Pl. de la Bourse, 29, Paris.

Imp. de M^r Aubert, 5, r. de l'Abbaye à Paris.

HAUTE POLITIQUE MOSCOVITE.

— Mon cher petit Grand Turc, cédez Constantinople à la Russie, en échange je vous offre la Sibérie où vous serez très bien... vous aurez même la faculté de travailler aux mines si la chose peut vous être agréable.



ВОЙНА СЪ ТУРЦІЕЙ



Ivan Aivazovski (1817-1900), *Bataille de Sinop du 30 novembre 1853* (1853)



Imam bénissant le départ d'un corps de bachi-bouzouks, sur la place du Séraskierat, à Constantinople. — D'après M. J. Brindési.





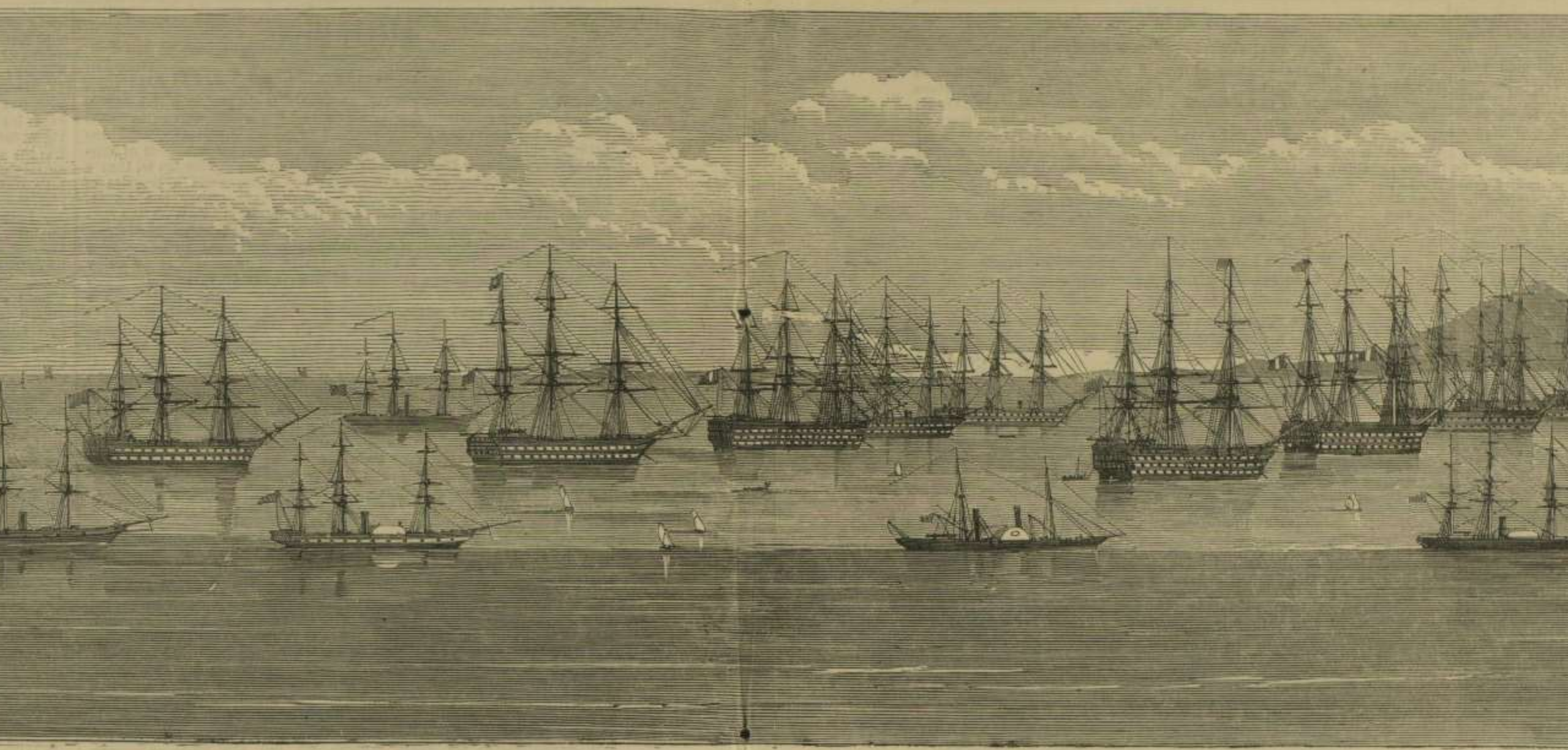
MIRER ILS SONT MORTS POUR TOI

SINOPE
1853

QUESTION D'ORIENT.



THE BRITISH AND FRENCH FLEETS IN BESIKA BAY, AUGUST, 1853



R. BELLEROPHON. TIGER. SANE. ALBION. VALMY. CHARLEMAGNE. NAPOLEON. CARADOC. BRITANNIA. VILLE DE PARIS. JUPITER. BAY. INFLEXIBLE.



Ch. Vermeil
288

Maison Martinet, 116, rue de Rivoli et 41, r. Vivienne

Lith. Destouches, 28 r. Paradis P^{is} Paris

— C'est drôle tout d'même !... dire qu'on ne parle pas la même langue et qu'on s'entend à merveille !







Roger Fenton (1819-1869), *Fenton's Photographic Van* and Marcus Sparling (1855)



Roger Fenton (1819-1869), *Ismail Pacha (György Kmety) and Mr. Thompson (1855)*



Roger Fenton (1819-1869), *Omer Pacha* (1855)



Roger Fenton (1819-1869), *Conseil de guerre* (1855)
Lord Raglan, Omer Pacha, général Pélissier



Roger Fenton (1819-1869), *Cantinière et zouave blessé* (1855)



Roger Fenton (1819-1869), *Cantine du 8^e de hussards* (1855)



William Simpson (1823-1899), *The Charge of the Light Brigade*, 25 octobre 1854 (1855)



Roger Fenton (1819-1869), *The Valley of the Shadow of Death* (23 avril 1855)



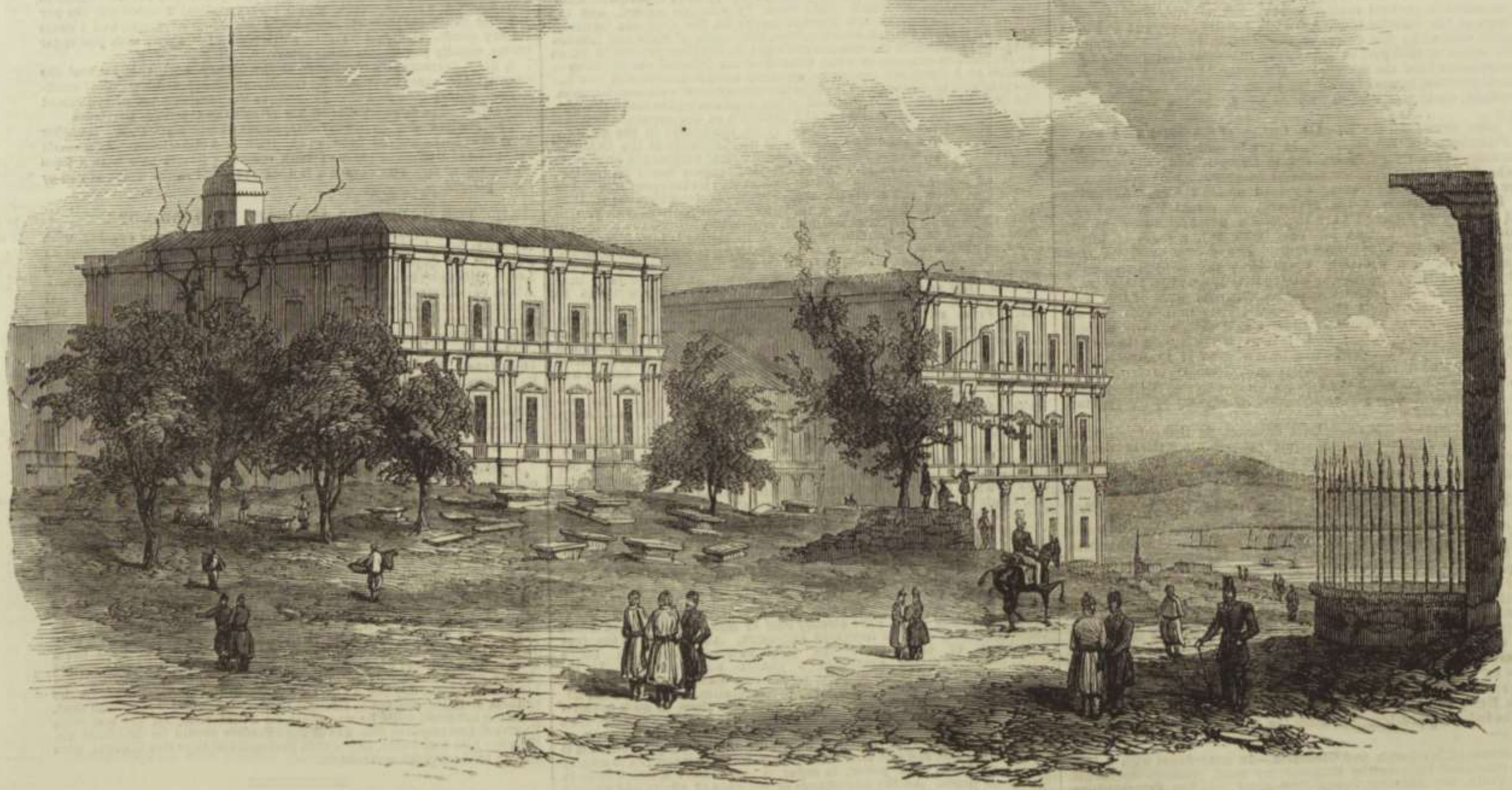
H. PEYRONNET.

Le ravin des boulets, devant Sébastopol.

L'illustration (15 décembre 1855)



GENERAL BARAGUAY D'HILLIERS REVIEWING THE REDIFS, AT CONSTANTINOPLE.



THE FRENCH MILITARY BARRACKS, OUTSIDE PERA.

AU BON TON, Grande Rue de Péra, Ancienne Maison GRACIE, au 2^e étage, entrée par le BAZAR PARISIEN.

CHAPEAUX POUR DAMES.

NOUVEAUX MODÈLES DE PARIS.

Grand Assortiment d'Etoffes, Rubans et Fleurs les plus à la mode à Paris pour les CHAPEAUX.—
CONFECTION SUPÉRIEURE.— PRIX MODÉRÉ.

MANTEAUX POUR DAMES.

NOUVEAUX MODÈLES DE PARIS.

Grand Assortiment d'Etoffes nouvelles et de Passementeries riches et élégantes pour MANTEAUX.—
CONFECTION SUPÉRIEURE.— PRIX MODÉRÉ.

ASSORTIMENT DE GRAVATES POUR HOMMES.

Le Bon Ton vient de mettre en vente un Choix très varié de GRAVATES de PARIS, pour hommes, au dernier genre, et dont le prix est de 35 à 80 piastres l'une.

ÉTRENNES POUR MM. LES GRECS, ARMÉNIENS, ETC.

(NOUVEL AN 1848, ANCIEN STYLE.)

GRAND BAZAR PARISIEN,

GRANDE RUE DE PÉRA, A CÔTÉ DU PALAIS DE RUSSIE, ANCIEN MAGASIN GRACIE.

PRINCIPALES SPÉCIALITÉS DE CET ÉTABLISSEMENT : MERCERIE, BIMBELOTERIE, PATISSERIE, CARTONNAGES ET CORBEILLES, COMESTIBLES, PRÉPARATIONS PHARMACEUTIQUES ET CHIMIQUES, INDUSTRIE DE PARIS, COULEURS, ARTICLES DE PEINTURES, AQUARELLE ET DESSIN, MUSIQUE, FOURNITURES DE BUREAU, INSTRUMENTS SCIENTIFIQUES, LUTHÉRIE, ARTICLES DE VOYAGE, D'AMEUBLEMENT ET DE TEXTURE, BRONZES, OPTIQUES, FANTAISIES, PORCELAINES, etc., etc.

LIBRAIRIE ILLUSTRÉE et autres; -- COMMISSION GÉNÉRALE pour PARIS et la FRANCE.

NOTA. Douze caisses d'objets d'Étrennes de toutes sortes, arrivées le 3 Janvier (style nouveau) par le paquebot français de la Compagnie Rostand, assurent pour le nouvel an (ancien style) un magnifique choix d'articles de la plus grande fraîcheur.

A L'OCCASION DE

LA FÊTE DES ROIS

(6 JANVIER 1848, NOUVEAU STYLE)

On trouvera tout prêts au GRAND BAZAR PARISIEN un grand assortiment de Gâteaux de toutes sortes.

PRIX FIXES DE PARIS.



Passage du bateau à vapeur *le Cygne* sous le pont de Galata, à Constantinople.





Banquet du sultan en l'honneur du maréchal Pélissier, *L'Illustration* (9 août 1856)



Le sultan au bal de l'ambassade de France, *L'illustration* (1^{er} mars 1856)



Édouard-Louis Dubufe (1819-1883), *Le Congrès de Paris, 25 février 1856* (1857)

Toutefois, désirant donner une plus grande extension ainsi qu'une consécration nouvelle au nouveau régime, *Tanzimati-Khairié*, que j'ai eu le bonheur d'établir, afin d'arriver ainsi à un état de choses conformes à la fois à la dignité de mon gouvernement, ainsi qu'à la position éminente qu'il occupe parmi les nations civilisées ; d'autre part, considérant que les droits augustes de ma couronne viennent, grâce à l'assistance du Très-Haut, de recevoir, à l'extérieur, une consécration nouvelle, par suite des louables efforts de mes fidèles sujets de toute classe, ainsi que par la sollicitude et le généreux concours des Hautes Puissances, mes nobles alliées ; considérant dès lors, que cette époque est le commencement d'une ère nouvelle de prospérité, les sentiments généreux que je professe pour mon peuple me font un devoir de chercher aussi, à l'intérieur, et par tous les moyens possibles, le développement de la force, de la puissance et de la prospérité du pays, et de faire aussi le bonheur de mes sujets de toutes classes, unis tous entre eux par les liens d'un cordial patriotisme, comme ils sont tous égaux aux yeux de ma vive et paternelle sollicitude [...]

I. Les garanties promises et accordées à tous nos sujets par le *Hatti-chérif* de Gulhané et par les lois du *Tanzimat*, sans distinction de culte, pour la sécurité de leur personne et de leurs biens, et pour la conservation de leur honneur, sont rappelées et consacrées de nouveau ; il sera pris des mesures efficaces pour que ces garanties reçoivent leur plein et entier effet.

II. Sont reconnus et maintenus, en totalité, les immunités et privilèges spirituels donnés et accordés par nos illustres ancêtres, et à des dates postérieures, aux communautés chrétiennes et autres, non musulmanes, établies dans notre empire, sous notre égide protectrice. [...]

VII. Le gouvernement prendra les mesures énergiques et nécessaires pour assurer à chaque culte, quel que soit le nombre de ses adhérents, la pleine liberté de son exercice.

VIII. Tout mot et toute expression ou appellation tendant à rendre une classe de mes sujets inférieure à l'autre, à raison du culte, de la langue ou de la race, sont à jamais abolis et effacés du protocole administratif.

IX. La loi punira l'emploi, entre particuliers, ou de la part des agents de l'autorité, de toute expression ou qualification injurieuse ou blessante.

X. Le culte de toutes les croyances et religions existant dans mes États, y étant pratiqué en toute liberté, aucun de mes sujets ne sera empêché d'exercer la religion qu'il professe.

XI. Personne ne sera ni vexé, ni inquiété à cet égard.

XII. Personne ne sera contraint à changer de culte ou de religion. [...]

XXIV. L'égalité des impôts entraînant l'égalité des autres charges, de même que celle des droits entraîne aussi celle des devoirs, les chrétiens et autres sujets non musulmans devront, comme les musulmans, se soumettre à la loi dernièrement promulguée sur la levée du contingent militaire.

XXV. Le principe de l'exemption personnelle du service militaire, soit par le remplacement, soit par le rachat, sera admis.

XXVII. Comme les lois qui régissent l'achat, la vente et la possession des propriétés immobilières sont communes à tous les sujets ottomans, il est également permis aux étrangers de posséder des immeubles, en se conformant aux lois du pays et aux règlements de police locale ; et en acquittant les mêmes droits que les indigènes, après, toutefois, les arrangements qui auront lieu entre mon gouvernement et les puissances étrangères.

XXXVII. Il sera créé des banques et d'autres institutions du même genre, pour donner du crédit aux finances du pays et pour réformer le système monétaire ; on affectera les capitaux nécessaires aux objets qui constituent la source de la richesse matérielle de notre empire ; on s'appliquera enfin à donner de véritables facilités, en ouvrant les routes et les canaux nécessaires au transport des produits du sol et en écartant tout ce qui opposerait au développement de l'agriculture et du commerce.

XXXVII. Dans ce but, on devra s'attacher sans cesse à aviser scrupuleusement aux moyens de mettre à profit les sciences, les connaissances et les capitaux de l'Europe.



- R. Mantran, *Histoire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 1989
- P. Dumont et al., *Vivre dans l'Empire ottoman*, Paris, L'Harmattan, 1997
- F. Georgeon, *Abdülhamid II*, Paris, Fayard, 2003
- F. Georgeon, N. Vatin et al., *Dictionnaire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 2015
- H. Bozarslan, *Histoire de la Turquie : de l'empire à nos jours*, Paris, Tallandier, 2013
- O. Bouquet, *Les Pachas du sultan*, Louvain, Peeters, 2007
- F. Hitzel, *Le Dernier siècle de l'Empire ottoman*, Paris, Les Belles Lettres, 2015
- H. Laurens, *Les Crises d'Orient*, Paris, Fayard, 2017